



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 8 Juin 2022

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Cédric LETURCQ, Laurence FANEY, Patricia CERTAIN, Thierry LAVAL, Fabien GENY.

Absent(s) excusé(s) : Sylvie DERRIEN pouvoir à Marie-Thérèse GRANDILLON

Secrétaire de Séance : Mr GENY Fabien

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 Mars 2022, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

PROPOSITION D'ASSISTANCE FINANCIERE DU SDV 17 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants:

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - ***En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.***
 - ***La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.***

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose:

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de xxx , à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN

Vu la délibération n°2020_68 en date du 18 novembre 2020 concernant la proposition d'achat de la parcelle ZB 35 sis "La Madeleine" sur la commune de LE GUA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13, précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliés passés en la forme administrative,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels (indivision CHABRERIE),

Considérant l'intérêt de la commune de Saint Sornin de se porter acquéreur de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable, de la parcelle cadastrée section ZB 35, sise « La Madeleine » sur la commune de LE GUA, d'une surface de 24 589 m², à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Saint-Sornin, acquéreur.
- **DESIGNE** le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.
- **INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

DECISION MODIFICATION N°1 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des régularisations comptables, compte tenu du redressement fiscal du syndicat de voirie et de l'acquisition d'un terrain à l'euro symbolique et il propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opération - Chapitre	Montant	Opération - Chapitre	Montant
70 – VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC 2151 : Réseaux de voirie	96 434,10	70 – VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC 2151 : Réseaux de voirie	96 434,10
2111 – Terrains nus	1,00		
95 – ECLAIRAGE PUBLIC 21538 : Autres Réseaux	- 1,00		
Total dépenses :	96 434,10	Total recettes :	96 434,10

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la présente décision modificative n°1 du budget communal.

DESIGNATION D'UN ELU TITULAIRE ET D'UN ELU SUPPLEANT POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CBE (COMITE DE BASSIN D'EMPLOI)

Conformément à l'article 6 des nouveaux statuts du Comité de Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du CBE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mr Joël PAPINEAU élu titulaire et Mme Marie-Thérèse GRANDILLON élu suppléant.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Entretien des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** La création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade

Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 Heures

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 octobre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Entretien des bâtiments de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments publics à temps non complet, soit 11/35ème à compter du 1^{er} novembre 2022, pour l'entretien des bâtiments de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3^o du Code Général de la Fonction publique :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. Sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 432.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VALIDATION ET SIGNATURE DU DEVIS DE LA STE COLAS : TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 142 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et Jusqu'au 31

décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la Société COLAS pour des travaux de voirie d'un montant de 45 709,30 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la Société COLAS d'un montant de 45 709,30 € HT pour des travaux de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de la Société COLAS.

DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de travaux de voirie communale dont le coût prévisionnel s'élève à 45 709,30 € HT soit 54 851,16 € TTC est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et également du produit des amendes de police du Département de la Charente Maritime. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		45 709,30 €	18 285,00 €	40,00 %
Conseil départemental		45 709,30 €	18 285,00 €	40,00 %
Sous-total			36 570,00 €	
Autofinancement		45 709,30 €	9 139,30 €	19,99 %
Coût HT			45 709,30 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- **ADOpte** le plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du produit des amendes de Police.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux à THORIAT enfin terminés après maintes et maintes réclamations.
- ENEDIS est intervenu suite à 2 coupures de courant provoqué par l'incendie d'un poteau défectueux au carrefour de la RD 118.
- Accident sur la RD 728, 2 poteaux téléphoniques ont été cassés. Les personnes responsables ont fait le nécessaire auprès d'ORANGE. Les poteaux ont été enlevés mais non remplacés.
- Chèvre en liberté : par mesure de sécurité, Mr Larrieu propriétaire du camping MINA, l'a récupéré et remise à un éleveur de la commune de Sainte Gemme.
- Les travaux de l'église démarrent début juillet. Mr Boisnard doit être contacté pour le déplacement de l'autel afin de pouvoir installer un échafaudage et avoir accès plus facilement aux vitraux pour le nettoyage.
- Les travaux de plomberie des appartements communaux sont bientôt terminés.
- Manifestations :
 - Le Samedi 11 Juin 2022 : l'Association Les Tilleuls organise un pique-nique à Broue et le 7 Août sur la place de la mairie,
 - Le Vendredi 24 Juin 2022 : Spectacle de l'Ecole,
 - Le Samedi 25 Juin 2022 : Le club de foot organise une marche gourmande semi-nocturne,
 - Le 16 Juillet 2022 : Spectacle sur la place de la mairie à 18 h (gratuit) dans le cadre du festival « Entre Vents et Marais »,

- Le 29 Juillet 2022 : Histoire et histoire autour du piano rouge avec Frédéric LARVERDE et Philippe COUTEAU (dit « Bilout »),
 - Le 26 Août 2022 : Spectacle à Broue,
 - Le 23 Octobre 2022 : Théâtre organisé au profit d'Octobre Rose.
- h) L'association OBIOS, les espaces naturels sensibles et en collaboration avec NATURA 2000, une candidature avait été lancée pour accueillir un éleveur sur les terrains qui appartiennent au CCAS à Broue. Aucune réponse à ce jour due au fait que la surface proposée est trop faible (6 ha). Dans l'attente de la cessation d'activités de notre fermier, nous pourrions offrir une surface beaucoup plus importante et relancer un appel à candidature. Lorsque la campagne de fouille sera terminée, il faudra accueillir les visiteurs sur un parking à l'entrée de Broue pour éviter l'engorgement sur le parking actuel.
- i) Suite au décès de Mr Joël Barreau, Mr Frédéric Conil assurera sa succession avec à ses côtés une personne qui sera recrutée avec une compétence spécifique financière et juridique. La mission essentielle sera de mener à bien le dossier de préparation de transfert de la CDC vers une intercommunalité voisine ; les présidents de la CARO et de la CARA ont été contactés par le président de la CCBM et lui ont signifiés leur souhait de nous accueillir qu'à la prochaine mandature ce qui va nous permettre de continuer notre analyse et de créer les structures nécessaires pour présenter un projet clair et précis à nos collègues.
- j) Le plan canicule se met en place pour les personnes vulnérables.
- k) Mr le Maire a reçu EAU 17 avec la structure qui va sous-traiter pour leur compte, afin de présenter leur projet. Ils vont démarcher la commune à partir de mi-juillet pour faire un diagnostic chez les particuliers qui ont un assainissement individuel. (Thoriat-Leuze-Bien Assis-La Prée-Broue-La Mauvinière) et vérifier la conformité des branchements. S'ils ne correspondent pas aux normes actuelles, il leur sera proposé un branchement idéal en adéquation avec leur installation. Un courrier commun sera adressé aux administrés concernés.
- l) Logement insalubre : un guide est mis à la disposition du public en mairie.
- m) Schéma incendie : Pas de solution trouvée à Saint Nadeau, les 2 propriétaires ayant refusés.

Séance levée à 19 H 30